Fouesnant les Glénan

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h23.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme JAN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme TABARLY (arrivée 18h16), M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	M. TOUCHARD
Mme GLOAGUEN	à	M. MARTIN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. KALITA	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	M. MERRIEN B.
M. SIMON	à	Mme TABARLY
M. SMIS	à	M. CHANDELIER

Absent :

Mme LE BORGNE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

❶ *FINANCES*

202504-1.1 Fiscalité directe locale pour 2025

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Elle s'est voulue progressive en exonérant tout d'abord, en 2020, 80 % des foyers fiscaux sur leur résidence principale puis un allègement de 20 % pour les ménages restants, et enfin un second allègement de 30 % en 2021.

Désormais, et cela depuis le 1er janvier 2023, la totalité des foyers fiscaux ne paie plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants, après délibération de la commune. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune a la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants depuis l'année 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée, depuis 2021, pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. En 2021, chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB en addition du taux communal de TFB 2020, soit pour mémoire 37.53 % (21.56 % + 15.97%).

Un retraitement des bases locatives est opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avèrent différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** est calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou a contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2025, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir des renseignements fournis par le service de Fiscalité directe locale, il ressort que l'application des taux sur les bases prévisionnelles calculées pour 2024 génèrerait un produit assuré des différentes impositions (taxe d'habitation, taxe foncière « bâti » et taxe foncière « non bâti », allocations compensatrices et coefficient correcteur) de **10 866 770 €**.

Il vous est proposé de voter les taux (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) de 2025 de la fiscalité locale en maintenant les taux votés en 2024. Dans ces conditions, le produit fiscal s'élèverait à 9 882 437 €, calculé en appliquant les taux aux bases notifiées par les services fiscaux :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	20 988 000 €	37,53	7 876 796 €
Foncier non bâti	240 900 €	69,22	166 751 €
Taxe d'habitation	9 860 000 €	18,65	1 838 890 €
		TOTAL	**9 882 437 €**
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2025 est annexé à votre convocation pour la présente réunion.

La commune est, par ailleurs, sollicitée depuis l'année 2023 pour voter à nouveau le taux de taxe d'habitation sachant qu'il ne s'applique qu'aux résidences secondaires et aux locaux vacants.

Un coefficient correcteur, destiné à compenser l'éventuelle perte de ressources liée à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sera à prendre en considération. La commune lorsqu'elle présente un coefficient correcteur supérieur à 1 est dite « sous compensée ». La somme du coefficient correcteur correspond à la différence entre les ressources à compenser et celles transférées du Département sur les produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le Département + 1. Le coefficient correcteur est de 1,101360 pour la ville de Fouesnant.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 reçu le 13 mars 2025,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant le vote des taux de la fiscalité locale dont le produit revient à la commune,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes locales pour 2025 :

- taxe sur le foncier bâti..... 37,53 %,
- taxe sur le foncier non bâti..... 69,22 %,
- taxe d'habitation .... 18.65 %.

↳ prend note du produit fiscal (hors allocations compensatrices et versement du coefficient correcteur) correspondant qui s'élève à **9 882 437 €**, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Foncier bâti	20 988 000 €	37,53	7 876 796 €
Foncier non bâti	240 900 €	69,22	166 751 €
Taxe d'habitation	9 860 000 €	18,65	1 838 890 €
		TOTAL	**9 882 437 €**
Coefficient correcteur (supérieur à 1 = commune sous compensée)			1,101360

202504-1.2.1 Compte de gestion 2024 – Budget Communal

Le compte de gestion 2024 du comptable public pour le budget communal est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ constate que le compte de gestion 2024 du comptable public pour le budget communal est identique au compte administratif de l'ordonnateur,

↳ approuve le compte de gestion 2024 pour le budget communal.

202504-1.2.2 Compte de gestion 2024 – Budget des Ports

Le compte de gestion 2024 du comptable public pour le budget annexe des ports est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que le compte de gestion 2024 pour le budget annexe des ports du comptable public est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- approuve le compte de gestion 2024 pour le budget annexe des ports.

202504-1.2.3 Compte de gestion 2024 – Budget lotissement communal Maner Ker Elo

Le compte de gestion 2024 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Maner Ker Elo est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte de gestion du lotissement communal de Maner Ker Elo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que le compte de gestion 2024 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Maner Ker Elo est identique au compte administratif de l'ordonnateur,
- approuve le compte de gestion 2024 pour le budget lotissement communal de Maner Ker Elo.

202504-1.2.4 Compte de gestion 2024 – Budget lotissement communal Boc'h Logot

Le compte de gestion 2024 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Boc'h Logot est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte de gestion du lotissement communal de Boc'h Logot,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que le compte de gestion 2024 du comptable public pour le budget du lotissement communal de Boc'h Logot est identique au compte administratif de l'ordonnateur,

- approuve le compte de gestion 2024 pour le budget lotissement communal de Boc'h Logot.

202504-1.2.5 Compte de gestion 2024 – Budget production et revente d'énergie

Le compte de gestion 2024 du comptable public pour le budget de production et revente d'énergie est présenté à l'Assemblée municipale.

Il est identique au compte administratif présenté par le Maire en sa qualité d'ordonnateur et consultable auprès du service des finances.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte de gestion du budget Production et revente d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate que le compte de gestion 2024 pour le budget de production et revente d'énergie du comptable public est identique au compte administratif de l'ordonnateur,

- approuve le compte de gestion 2024 pour le budget de production et revente d'énergie.

202504-1.3.1 Compte administratif 2024 – Budget Communal

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la commune,

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de Monsieur Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré,

↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,

↳ désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno MERRIEN, en qualité de Président(e) de séance pour le vote du compte administratif du budget de la commune.

Vote du compte administratif

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la sortie de Monsieur le Maire de la séance avant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ adopte le compte administratif de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

BUDGET DE LA COMMUNE

REALISATION 2024	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	9 323 346,86	9 022 298,34	301 048,52
Fonctionnement	16 201 746,72	13 206 521,37	2 995 225,35
TOTAL	25 525 093,58	22 228 819,71	3 296 273,87

L'année 2024 a été marquée par la cyber attaque que la ville a subie en tout début d'année. Cette attaque, outre l'impact sur les services, les agents et la population, a eu un impact financier important pour le budget de la ville.

En section d'investissement, par le rachat d'ordinateurs et de pares-feux, mais également du fait de l'acquisition de logiciels en nuage afin de sécuriser au maximum les données. Ces logiciels présentent également un coût d'hébergement annuel en section de fonctionnement. De plus, la ville a dû faire appel à une société d'investigation et à la mise à disposition d'un technicien. Ces coûts n'intègrent pas les temps des agents et de la cellule de crise, quotidienne dans un premier temps.

Au total, le coût de la cyber attaque est évaluée à plus de 115 000 € :

Matériel	35 845
Logiciels	11 373
Investissement	**47 218**
Honoraires	22 111
Matériel	8 630
Location serveur	3 045
Fly box	3 641
Hébergement en nuage	5 180
Licences 365	20 430
Migration du serveur	4 800
Autre	316
Fonctionnement	**68 153**
Coût total	**115 371**

Malgré le côté inattendu de la cyber attaque, la ville a réalisé de bons résultats financiers sur la section de fonctionnement.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En synthèse, les dépenses et recettes réalisées hors reprises de résultat depuis 2020 :

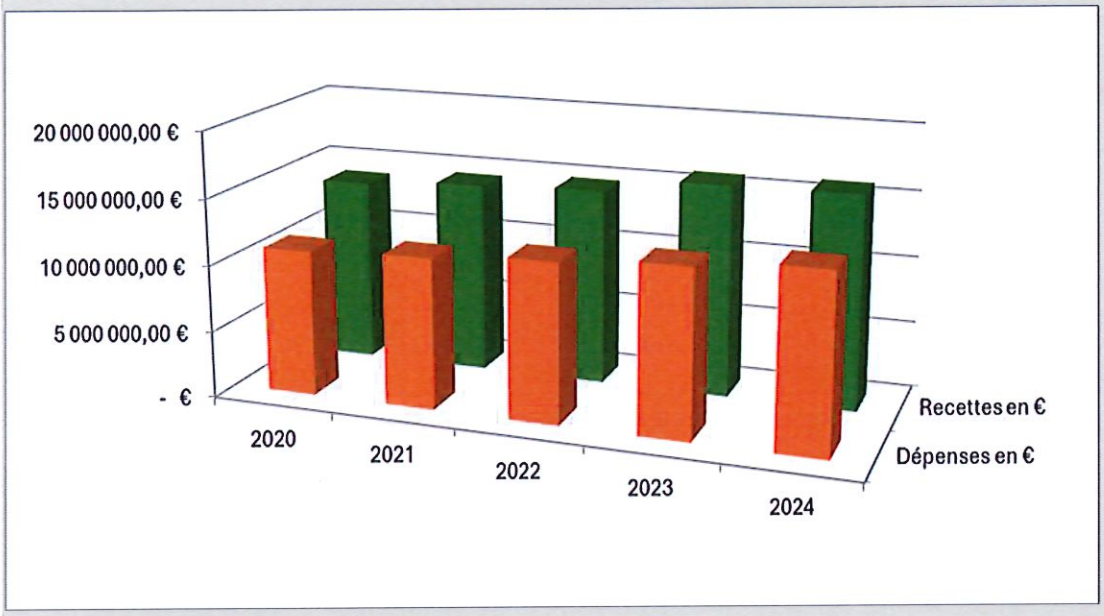

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses en €	10 920 699,17 €	11 287 700,25 €	11 923 861,52 €	12 502 523,57 €	13 206 521,37 €
Recettes en €	13 821 070,22 €	14 351 280,42 €	14 698 232,17 €	15 880 697,15 €	15 966 902,53 €
solde	2 900 371,05 €	3 063 580,17 €	2 774 370,65 €	3 378 173,58 €	2 760 381,16 €

Les dépenses sont en progression de 5,63 %, les recettes restent stables.

1.1. LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 0,47 % par rapport à 2023 comme le montre le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	REALISE 2023	REALISE 2024	ecart réalisé	en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	147 387,61	140 135,90	-7 251,71	-4,92%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 221 070,44	1 299 563,26	78 492,82	6,43%
73-731	IMPOTS ET TAXES / FISCALITE	11 923 701,42	12 193 136,90	269 435,48	2,26%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 102 192,31	2 067 034,58	-35 157,73	-1,67%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	394 542,31	218 278,33	-176 263,98	-44,68%
76	PRODUITS FINANCIERS	11 259,24	10 761,37	-497,87	-4,42%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	41 072,32	6 901,19	-34 171,13	-83,20%
78	REPRISE SUR PROVISIONS	19 872,50	291,00	-19 581,50	-98,54%
		15 861 098,15	**15 936 102,53**	**75 004,38**	**0,47%**

013 - ATTENUATIONS DE CHARGES

Les remboursements liés au personnel sont en baisse de 5 %. Ces remboursements d'assurance sont liés à l'absentéisme.

70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES

La vente des services produits par la commune continue de progresser à + 6,43 %. Le pôle culture progresse à près de 13 %. L'évolution négative des services techniques est liée au transfert du service cimetière vers le pôle proximité.

Exercice	2023	2024	en %
Culture	476 558	537 400	12,77%
Pôle proximité	530 920	590 314	11,19%
Services techniques	162 757	132 015	-18,89%
Autres dont instruction des permis de construire	50 836	39 834	-21,64%
Total	**1 221 070**	**1 299 563**	**6,43%**

73 - IMPOTS ET TAXES

La taxe additionnelle sur les droits de mutation qui avait atteint le million d'euros en 2023, a diminué de 300 k€ en lien avec le ralentissement des ventes démarré en 2023.

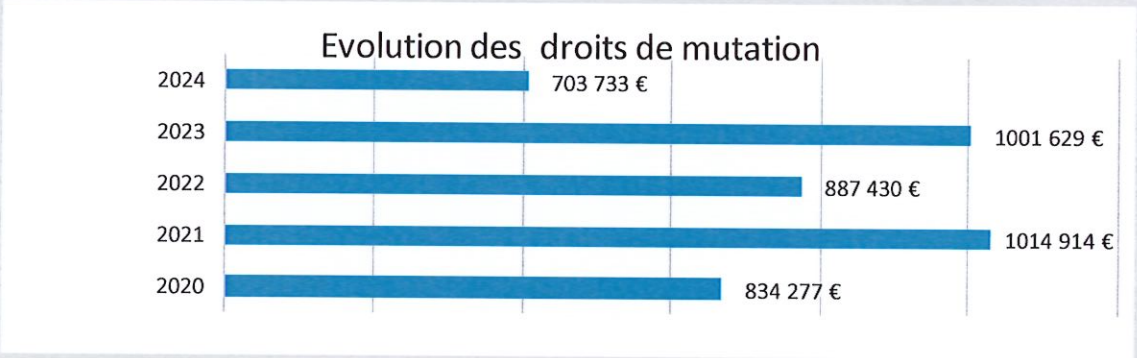

Le produit de la taxe communale de séjour continue de progresser à 454 k€ (+6,12 %) malgré une saison jugée moyenne. Des sommes relevant des années antérieures ont été perçues tardivement. Un dernier versement de 17 961 € n'a pu être reversé sur le budget de l'office de tourisme sur l'exercice 2024. Cette somme sera reversée sur l'année 2025.

La taxe sur les passagers débarquant à Saint-Nicolas affectée à la gestion environnementale de l'île est dorénavant intégralement transférée au budget des ports. Sans surprise, elle est inférieure à 2023 (-8,74 %) compte tenu de la météorologie peu clémente de la saison dernière.

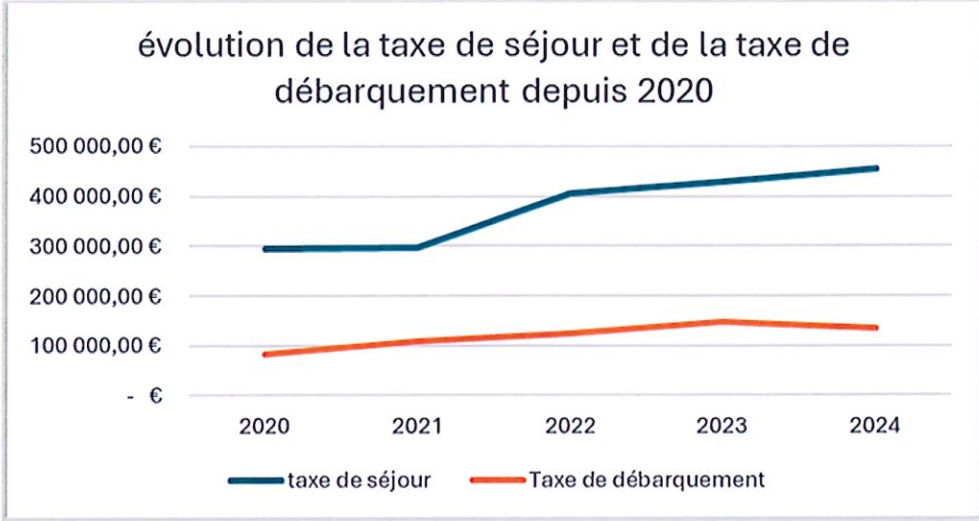

Les impôts directs locaux ont progressé de 5.24 % du fait de l'augmentation du nombre de logements couplée à l'augmentation des bases.

74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Les dotations et participations diminuent de 35 k€.
Pour mémoire, le chiffre de 2023 était lié à deux recettes ponctuelles de 88 k€ pour la location des locaux de la cuisine au CIAS et de 13 k€ de soutien du département suite à la tempête Ciaran.
Les autres recettes progressent donc de 66 k€ (+ 3.32 %).

évolution	en k€	en %
Culture	15	5,27%
Pôle proximité	11	5,09%
Services techniques	-1	-72,78%
Administration générale	41	2,75%

75 - 76 – 77 – 78 - AUTRES PRODUITS

Dans le cadre du passage à la M57, la majorité des lignes du chapitre 77 « produits exceptionnels » a été transférée vers le chapitre 75 « autres produits de gestion courante ».
D'un total de 467 k€ en 2023, dont 234 k€ d'excédent de clôture du budget de Kérourgué, ces recettes s'élèvent à 236 k€ en 2024.

1.2 LES DEPENSES

	2023	2024	DELTA	EN %
DEPENSES REELLES	11 875 941,17	12 520 577,69	644 636,52	5,43%
OPERATIONS D'ORDRE	626 582,40	685 943,68	59 361,28	9,47%
TOTAL	12 502 523,57	13 206 521,37	703 997,80	5,63%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 5,63 % par rapport à 2023. Les opérations d'ordre sont en forte progression du fait du passage à la M57 qui impose l'amortissement prorata temporis : les investissements amortissables acquis au cours de l'exercice ne sont plus amortis à compter du 1er janvier suivant mais dès leur date d'acquisition.

Les dépenses réelles progressent de 5,43 %, leur évolution par chapitre est détaillée ci-dessous :

	Exercice	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Ecart en €	En %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 467 010,47	3 679 808,10	212 797,63	6,14%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 672 679,66	6 935 313,85	262 634,19	3,94%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	729 320,87	796 242,88	66 922,01	9,18%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	679 494,19	787 984,36	108 490,17	15,97%
66	CHARGES FINANCIERES	317 521,64	318 058,36	536,72	0,17%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 914,34	51,14	-9 863,20	-99,48%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	3 119,00	3 119,00	#DIV/0!
	TOTAL DEPENSES REELLES	11 875 941,17	12 520 577,69	644 636,52	5,43%

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les factures d'eau sont semestrielles et enregistrent plutôt une baisse par rapport à 2023 sur les périodes identiques :

oct-mars	mars-sept
10 856	23 621
10 153	21 524

La seconde facture de 2023 reçue en février 2024 a été rattachée à l'exercice pour un montant inférieur à la réalité, générant une dépense supplémentaire sur l'exercice 2024.

Comme annoncé dans le DOB, les nouveaux marchés d'énergie ont fortement impacté les tarifs : + 30 % sur l'électricité et près de + 40 % sur le gaz. Le compte 60612 qui regroupe les deux, augmente de 36 %. Au-delà des tarifs, les périodes plus ou moins froides impactent fortement la consommation.

Les frais de combustibles ont baissé de 13 k€ du fait de la fermeture du site d'agrocampus qui hébergeait encore en début d'année 2024 des déplacés ukrainiens.

Les dépenses de carburant quant à elles connaissent une certaine stabilité à +1,48 % au regard des années antérieures :

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
carburant	68 616,48	83 595,45	115 935,46	91 797,68	93 159,28

Les achats de fournitures (comptes 60628 à 6068 hors livres et fournitures scolaires) sont en forte progression + 160 k€ (dont 33 pour l'inauguration de Fort Cigogne) mais compensés par une forte diminution des dépenses d'entretien (comptes 615) qui baissent de 132 k€ en lien avec un transfert des imputations comptables des entretien effectués directement par les services vers des comptes d'achats.

Les contrats de prestation de service connaissent une progression de 78 k€ (location de balayeuse avec chauffeur, élagage, abattage d'arbres, hydro décapage, exposition photos Fort Cigogne).

Les dépenses diverses :

15 k€ de dépistage radon décennal dans les bâtiments de la commune.
150 k€ d'assurance (+ 17 k€)
7 k€ d'acheminement d'un container d'aide humanitaire à destination du Cameroun

Les dépenses d'alimentation progressent de 15 % (+45 k€) dont 23 k€ pour la restauration scolaire. Les autres dépenses concernent l'enfance, le 3è lieu (avec revente) et les évènements divers.

Au total, le chapitre 011 progresse de 6,14 % (+ 213 k€) du fait d'une augmentation globale des prix. Par ailleurs l'année 2024 a été marquée par la cyber attaque, mais aussi par l'inauguration de Fort Cigogne en septembre qui a représenté un temps fort pour la commune.

012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

L'évolution des dépenses de personnel est liée à deux axes que sont la législation et la politique salariale de la ville :

La législation :

L'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents publics au 1er janvier 2024,
L'impact des mesures prises en 2023 sur une année entière : revalorisation du point d'indice + 1.5% au 1er juillet 2023 et revalorisation de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves versées aux professeurs de musique et de danse au 1er septembre 2023.
L'augmentation de la cotisation de l'assurance statutaire + 1.24 point,
L'augmentation de la cotisation CNRACL : + 1 point

Par ricochet, ces différentes revalorisations impactent, du fait de la hausse des bases, les cotisations à l'URSSAF, les cotisations aux caisses de RETRAITE et celles de l'assurance statutaire.

La politique salariale de la ville :

Les remplacements d'agents par des contractuels et le recours à l'intérim

L'ensemble du chapitre 012 « frais de personnel » progresse moins vite qu'en 2023 où la revalorisation du RIFSEEP avait porté à 4,33 % la progression. Pour 2024, c'est 262 k€ supplémentaires soit 3,94 %.

014 – ATTENUATION DE PRODUITS

Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) en diminution sur les années 2021, 2022 progresse à nouveau depuis 2023. Il augmente de 4,95 % en 2024 et s'élève à 218 039 €.
Les autres dépenses concernent le versement, dorénavant intégralement, de la taxe de débarquement au budget des ports (135 274,84 €) et le reversement de la taxe de séjour à

l'OMT. Un dernier encaissement de 17 960,64 € a été imputé sur l'exercice 2024 à la demande du comptable générant un déséquilibre qui sera compensé sur 2025.

Recette 454 639,68 €
Dépense 436 949,04 €

65 A 68 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE – CHARGES FINANCIERES – EXCEPTIONNELLES – PROVISIONS

Les subventions aux associations s'élèvent à 168 947 €, soit une augmentation de 12 k€ dont 5 k€ versés exceptionnellement aux amis de l'orgue de Fouesnant à l'occasion du 25ème anniversaire. La subvention au festidreuz est reconduite à 28 k€.

La participation à l'OGEC, calculée en fonction du nombre d'élèves accueillis, augmente de 31 k€ (+10,76 %).

La subvention de 20 k€ au CCAS a été revalorisée à 35 k€ pour compenser la décision du conseil municipal d'encaisser intégralement le produit des concessions de cimetière sur le budget de la ville, auparavant reversé pour un tiers au budget du CCAS.

Les charges liées aux droits d'utilisation des logiciels sont en constante progression depuis plusieurs années. Cette augmentation a été d'autant plus marquée en 2024 du fait de la cyber attaque qui a conduit la ville à s'orienter sur des logiciels uniquement hébergés afin de réduire les risques.

Ces dépenses sont passées de 18 k€ en 2021 à 59 k€ en 2024 (+ 227 %) :

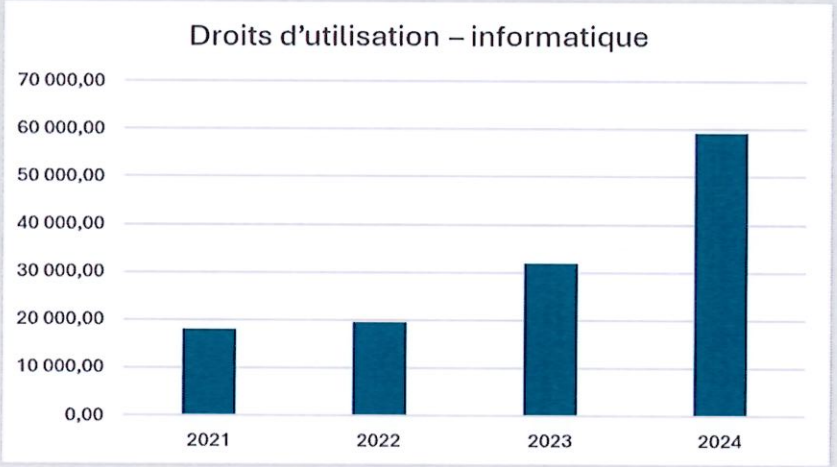

Les charges financières sont stables.

- Le chapitre 68 concernent les dotations aux provisions (CET et créances irrécouvrables) pour un total de 3 119 €.

1.3. La clôture de l'exercice 2024

La section de fonctionnement clôture sur un excédent moins important qu'en 2023 mais toutefois proche des 3 millions :

	2023	2024	DELTA	EN %
RECETTES	16 137 367,76	16 201 746,72	64 378,96	0,40%
DEPENSES	12 502 523,57	13 206 521,37	703 997,80	5,63%
TOTAL	3 634 844,19	**2 995 225,35**	-639 618,84	-17,60%

2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 LES RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à 8 607 153,45 € hors reprise de résultat :

RECETTES REELLES	7 870 320,48
OPERATIONS D'ORDRE	736 832,97
TOTAL RECETTES	8 607 153,45

2.1.1 LES RESSOURCES PROPRES

Le **FCTVA** est fonction des investissements réalisés l'année précédente.

Son évolution depuis 2020 :

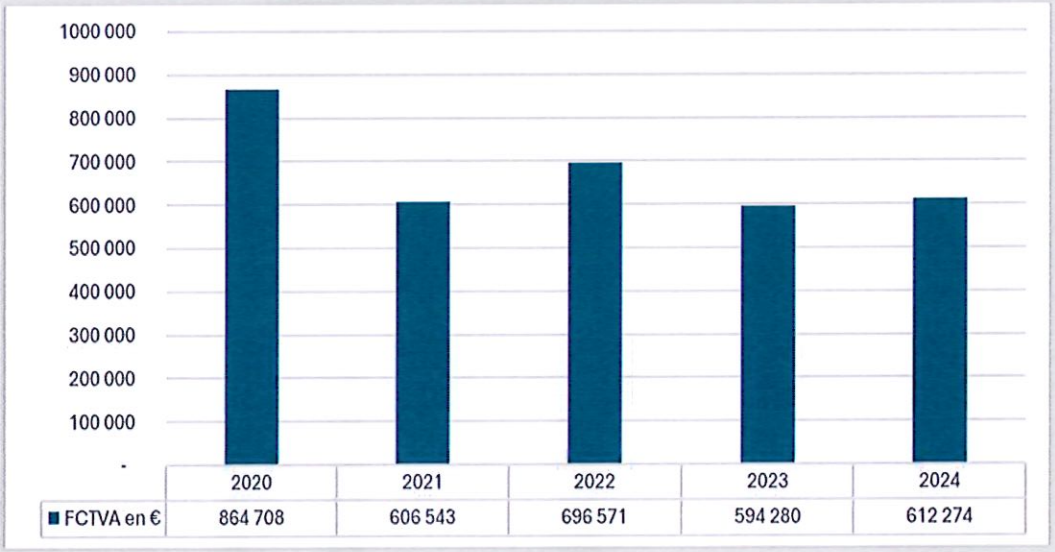

Les **dotations aux amortissements** nettes sont supérieures de 48 k€ à l'exercice 2023 :

	recettes	dépenses	solde
2023	626 582,40	19 599,00	606 983,40
2024	685 943,68	30 800,00	655 143,68

Cette progression est liée à l'introduction du prorata temporis lors du passage à la M57 (amortissement dès le 1er jour d'acquisition et non plus le 1er janvier suivant).

Les **subventions** perçues restent importantes. Elles concernent à 64 % Fort Cigogne.

Leur répartition par financeur pour chacune des opérations d'investissement :

	OPERATION	ETAT	REGION	DEPARTEMENT	AUTRES	TOTAL
111	BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK			50 000,00		**50 000,00**
131	FORT CIGOGNE	280 969,92	254 899,80	200 000,00		**735 869,72**
511	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	2 200,00	6 880,97		3 250,00	**12 330,97**
531	VOIRIE COMMUNALE					**0,00**
535	MAIRIE				1 296,00	**1 296,00**
541	POLE DE KÉROURGUÉ	70 000,00	87 500,00	85 000,00		**242 500,00**
547	ATELIER MUNICIPAUX	9 000,00				**9 000,00**
551	CHAPELLES	17 700,00	55 653,75	0,00		**73 353,75**
559	ILE SAINT-NICOLAS		19 960,00	0,00	0,00	**19 960,00**
	TOTAL	**379 869,92**	**424 894,52**	**335 000,00**	**4 546,00**	**1 144 310,44**

Auxquels s'ajoutent 24 709 € perçus au titre des amendes de police.

858 509,14 € sont reportés sur l'exercice 2025 :

131	FORT CIGOGNE	705 009,14
505	ARCHIPEL DES GLENAN	59 500,00
541	POLE DE KÉROURGUÉ	70 000,00
551	CHAPELLES	24 000,00
	TOTAL DES REPORTS	**858 509,14**

Leur évolution depuis 2020 :

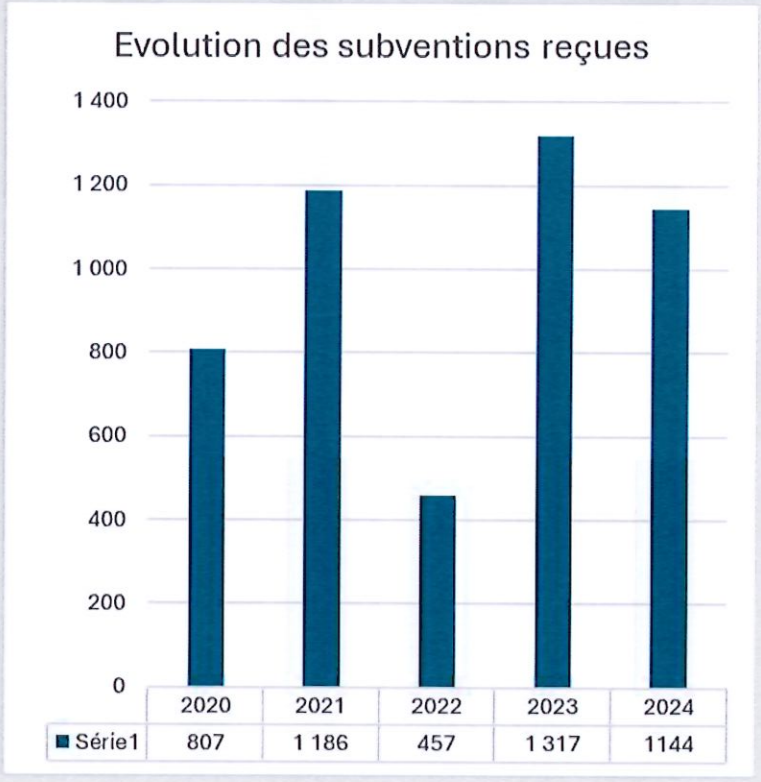

La Taxe d'Aménagement varie en fonction des autorisations d'urbanisme. Elles connaissent une nouvelle baisse (- 34 %) après une année 2022 exceptionnelle.

Conformément à la délibération 1.3 du 22 septembre 2022, 15 % des recettes de l'année précédente sont reversées à la CCPF :

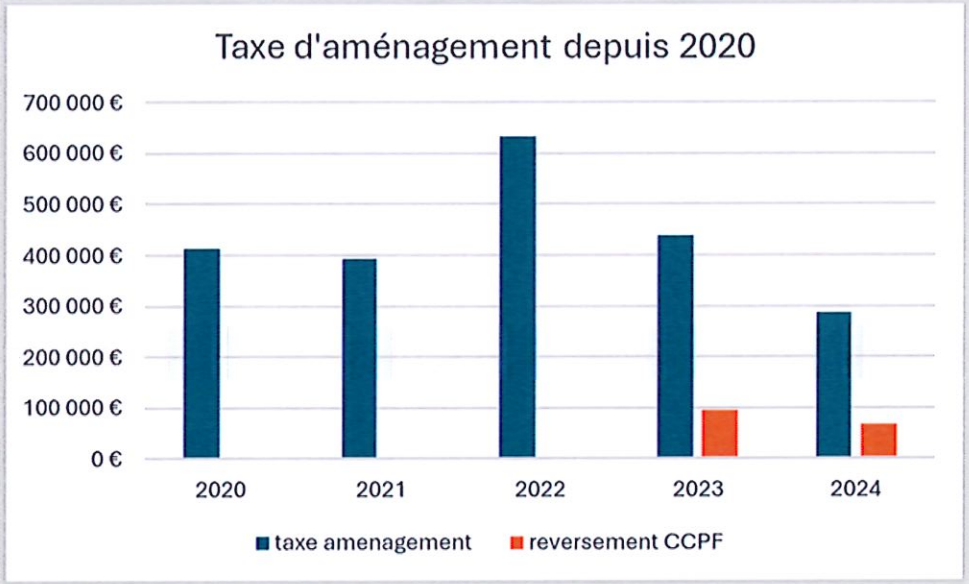

2.1.2 LES EMPRUNTS

Les investissements de l'exercice sont financés par un emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans, au taux fixe de 3,19 % auprès du Crédit Agricole.
L'emprunt IN FINE de 1,4 million concernant l'acquisition de Beg Meil a été reconduit. Cependant, compte tenu des taux d'intérêts élevés et du bon niveau de trésorerie de la commune, il a été décidé de le rembourser par anticipation.

Le capital restant dû au 31/12/2024 ne concerne plus que des emprunts moyen terme et s'élève à 11 981 k€.

2.2 LES DEPENSES

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **9 022 298,34 €.** Elles sont supérieures de 7 % à 2023 malgré un niveau d'investissement plus faible. En contre partie le niveau de remboursement des emprunts est plus élevé du fait du remboursement à terme de l'emprunt IN FINE avant son renouvellement, puis de son remboursement anticipé.

	2023	2024
Dépenses d'équipements	5 335 674,20 €	4 169 523,29 €
Remboursement du capital	2 866 228,96 €	4 705 469,56 €
Opérations d'ordre	101 823,54 €	81 689,29 €
Reversement de la taxe d'aménagement	94 975,41 €	65 616,20 €
Total	8 398 702,11 €	9 022 298,34 €

2.21. LES DEPENSES D'EQUIPEMENT 2024

Les dépenses d'équipement réalisés depuis 2020 :

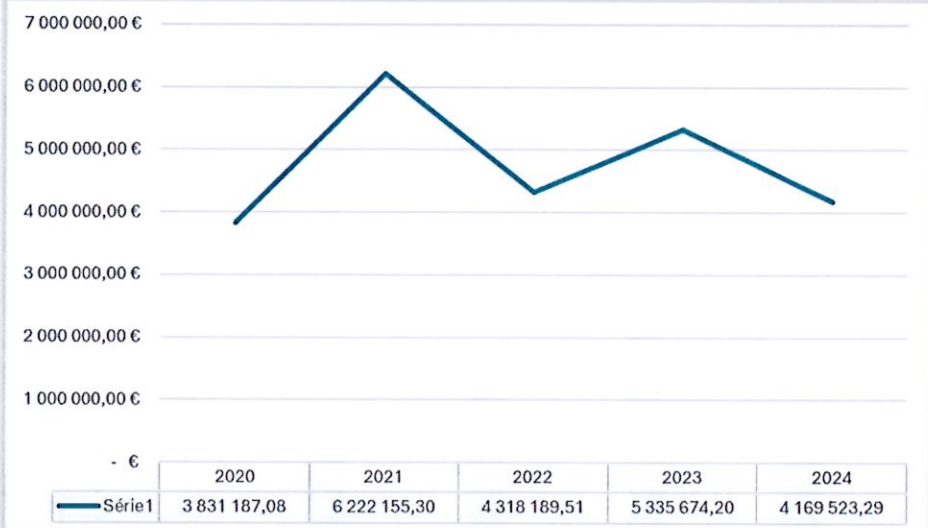

La voirie communale reste le poste de dépense le plus important en investissement.

Viennent ensuite :

- Les ateliers municipaux. La commune a fait l'acquisition d'une balayeuse, d'un chariot téléscopique et de deux véhicules dont le total pour 334 k€ sur un total de 430 k€.
- Le cinéma 404 k€
- Le pôle de Kérourgué 388 k€
- Les manifestations 383 k€ dont la construction d'un hangar de remisage.

Fort Cigogne n'est plus la principale dépense d'investissement. En 2024, les dépenses s'élèvent à 292 k€. Malgré la sollicitation des entreprises pour le règlement des DGD (décomptes globaux définitifs), 317 k€ ont dû être reportés sur l'exercice 2025 et vont s'avérer insuffisants compte tenu du montant très important des révisions de prix à l'issue d'un chantier de plusieurs années.

La situation comptable de Fort Cigogne depuis l'origine du chantier en TTC au 31/12/2024 :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	RECETTES en %
TOTAL REALISE	6 138 694,56 €	3 094 794,32 €	-3 043 900,24 €	50,41%
REPORTS	316 955,29 €	705 009,14 €	388 053,85 €	222,43%
TOTAL	6 455 649,85 €	3 799 803,46 €	-2 655 846,39 €	58,86%
FCTVA au 31/12/2023		946 887,12 €	946 887,12 €	
TOTAL GENERAL	**6 455 649,85 €**	**4 746 690,58 €**	**-1 708 959,27 €**	**73,53%**

Sur le solde ci-dessus, la commune abondera à hauteur de 531 k€ comme convenu, soit environ 10 % du montant total HT.

Le montant réalisé par opération et les restes à réaliser :

	Libellé	REALISE 2024	RESTES A REALISER
531	VOIRIE COMMUNALE	870 606,21	244 937,40
547	ATELIER MUNICIPAL SERVICE TECHNIQUES	429 377,79	91 112,64
501	CINEMA	403 745,72	428 873,39
541	POLE DE KÉROURGUÉ	387 891,51	56 321,42
506	MANIFESTATIONS	382 618,66	449 673,43
131	FORT CIGOGNE	291 747,49	316 955,29
511	CENTRE ARTS CONGRÈS ARCHIPEL	179 435,40	27 170,34
111	BATIMENT OMT KERNÉVÉLECK	155 264,40	4 800,00
542	RÉSEAUX EAUX PLUVIALES	135 969,31	10 986,00
561	CIMETIÈRE FUNÉRARIUM	122 689,40	3 023,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	116 126,50	10 743,00
530	SIGNALISATION	101 505,12	0,00
559	ILE SAINT-NICOLAS	97 452,00	12 790,44
508	VOIRIE MOBILITE DOUCE	89 828,47	0,00
535	MAIRIE	76 986,62	7 795,46
504	BATIMENTS SCOLAIRES	67 496,34	17 448,34
000	PAS D'OPERATION	61 815,75	52 423,04
577	MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX	40 373,76	106 707,58
518	EGLISE	28 130,40	71 367,98
109	ETUDE RÉVISION DU PLU	21 360,00	86 004,00
534	EQUIPEMENTS CAPITAINERIE ET PORTS	16 046,22	3 581,50
513	TENNIS MUNICIPAUX	14 992,10	135 600,00
551	CHAPELLES	13 633,63	3 929,76
112	RESTAURANT SCOLAIRE KÉROURGUÉ	12 524,28	2 868,00
533	POSTES DE SECOURS SUR PLAGES	11 186,45	0,00
580	CENTRE NAUTIQUE CAP COZ	10 795,32	3 705,31
586	TERRAIN DE LOISIRS BRÉHOULOU	10 311,11	0,00
556	IMMEUBLE ADMINISTRATIF BEG-MEIL	7 709,46	27 000,00
107	CENTRE DE LOISIRS DU QUINQUIS	6 778,50	0,00
539	TERRAINS DE FOOTBALL	3 838,77	0,00
509	POLE DU QUINQUIS	1 286,60	17 094,00
104	COMMISSIONS - MISE EN SÉCURITÉ	0,00	204 621,00
113	GARAGES COMMUNAUX	0,00	346 593,00
118	SANITAIRES PUBLICS	0,00	9 441,60
		4 169 523,29	**2 753 566,92**

La section d'investissement clôture sur un excédent de 301 048,52 €.

Monsieur Esnault dit que l'endettement a fortement baissée depuis 2014 grâce aux remarques de l'opposition, ce qui fait des économies pour le contribuable Fouesnantais.

Bruno Merrien dit qu'il ne cherche pas à réduire l'endettement mais il souhaite un bon équilibre entre le ratio et l'investissement en lien avec les attentes de la population.

Le Maire parle d'un travail de confiance entre la majorité et les services. La politique menée depuis des années porte ses fruits aujourd'hui. Notre stratégie a payé par les résultats que l'on connait aujourd'hui en termes de désendettement et est en lien avec notre programme pour répondre aux attentes de la

majorité des citoyens Fouesnantais mais également aussi pour soulager le personnel communal sur la pénibilité des tâches et enfin pour les besoins du monde associatif.

Monsieur Esnault rappelle qu'en 2014 il y avait des emprunts non sécurisés et que les bases dynamiques de la taxe foncière reflètent le nombre de permis délivrés. Le désendettement de la ville est en partie lié aux transferts de compétences. Fort Cigogne a également eu un coût important pour la Commune.

Le Maire rappelle qu'avec le transfert des compétences, la ville a perdu des compensations. Il précise qu'il n'a pas dépassé l'objectif d'une dépense de 10% de la commune pour la rénovation du fort.

202504-1.3.2 Compte administratif 2024 – Budget des Ports

En section de fonctionnement, les dépenses du chapitre 011 de charges à caractère général s'élèvent à 103 k€ dont 62 % destinés aux mouillages (entretien et remplacement de pièces). 18 k€ sont consacrés aux redevances domaniales (AOT).
L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 273 452.29 €.

Les recettes des mouillages, en baisse pour la 2ème année consécutive (-5 %), s'élèvent cependant à 202 k€ d'encaissements. L'année 2022 avait été particulièrement élevée à 217 k€. En 2024, le temps a été moins favorable à une belle saison.

Par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a fait le choix de reverser l'intégralité de la taxe de débarquement au budget des ports et non plus un forfait de 90 k€. Ainsi le budget des ports a encaissé 135 274.84 € portant le total des recettes de fonctionnement à 374 820,99 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent à la clôture de 101 368,70 € qui permet à ce budget d'envisager un avenir plus serein.

En section d'investissement, 11 750 € ont permis de remplacer 50 tubes de bouées de corps morts.

Le remboursement du capital est en baisse de près de 7 % à 93 403,10 €. Contrairement à 2023, aucun emprunt n'a été réalisé sur l'exercice.

De ce fait la section d'investissement clôture sur un déficit de 24 366,30 €, mais sur un excédent global de 77 k€ compte tenu du bon résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du service des ports,

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré,

↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,

↳ désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du service des ports.

Vote du compte administratif

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la sortie de Monsieur le Maire de la séance avant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ adopte le compte administratif de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

BUDGET DES PORTS

REALISATION 2024	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	91 164,52	115 530,82	-24 366,30
Fonctionnement	374 820,99	273 452,29	101 368,70
TOTAL	465 985,51	388 983,11	77 002,40

En section de fonctionnement, les dépenses du chapitre 011 de charges à caractère général s'élèvent à 103 k€ dont 62 % destinés aux mouillages (entretien et remplacement de pièces). 18 k€ sont consacrés aux redevances domaniales (AOT).
L'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 273 452.29 €.

Les recettes des mouillages, en baisse pour la 2ème année consécutive (-5 %), s'élèvent cependant à 202 k€. L'année 2022 avait été particulièrement élevée à 217 k€. En 2024, le temps a été moins favorable à une belle saison.

Par délibération du 11 avril 2024, le conseil municipal a fait le choix de reverser l'intégralité de la taxe de débarquement au budget des ports et non plus un forfait de 90 k€. Ainsi le budget des ports a encaissé 135 274.84 € portant le total des recettes de fonctionnement à 374 820,99 €.

La section de fonctionnement dégage un excédent à la clôture de 101 368,70 € qui permet à ce budget d'envisager un avenir plus serein.

En section d'investissement, 11 750 € ont permis de remplacer 50 tubes de bouées de corps morts.

Le remboursement du capital des emprunts est en baisse de près de 7 % à 93 403,10 €. Contrairement à 2023, aucun emprunt n'a été réalisé sur l'exercice.

De ce fait la section d'investissement clôture sur un déficit de 24 366,30 €, mais sur un excédent global de 77 k€ compte tenu du bon résultat de la section de fonctionnement.

202504-1.3.3 Compte administratif 2024 – Budget lotissement communal Maner Ker Elo

En opérations réelles, le dernier emprunt de 430 000 € est soldé. Il a donné lieu à un versement de 344 € d'intérêts.

Les autres écritures concernent les constats de stocks.

L'excédent global de clôture s'élève à 239 775,53 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget lotissement Maner Ker Elo,

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré,

↳ décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,

désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du budget de production et revente d'énergie.

Vote du compte administratif

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte administratif du budget 2024 du lotissement communal de Maner Ker Elo,

Vu la sortie de Monsieur le Maire de la séance avant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

adopte le compte administratif de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO

REALISATION 2024	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	430 000,00	494 507,00	-64 507,00
Fonctionnement	369 133,53	64 851,00	304 282,53
TOTAL	**799 133,53**	**559 358,00**	**239 775,53**

En opérations réelles, le dernier emprunt de 430 000 € est soldé. Il a donné lieu un versement de 344 € d'intérêts.

Les autres écritures concernent les constats de stocks.

L'excédent global de clôture s'élève à 239 775,53 €.

Monsieur Esnault se demande comment une maison de 170 m2 peut-être construite sur un terrain à vocation sociale.

Monsieur Bruno Merrien indique que les lots libres ont été vendus à 105€ du m2.

202504-1.3.4 Compte administratif 2024 – Budget lotissement communal Boc'h Logot

L'acquisition de la parcelle de Boc'h Logot en 2023 a fait l'objet d'un remboursement du notaire de 12 € sur les frais afférents à l'acquisition.

Les autres écritures concernent les constats de stocks.

L'excédent global de clôture est un déficit de 203 051,47 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget lotissement Boc'h Logot,

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président(e) de séance pour le vote du compte administratif du budget de production et revente d'énergie.

Vote du compte administratif

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la sortie de Monsieur le Maire de la séance avant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- adopte le compte administratif de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

BUDGET LOTISSEMENT MANER KER ELO

REALISATION 2024	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	203 063,47	406 126,94	-203 063,47
Fonctionnement	203 075,47	203 063,47	12,00
TOTAL	406 138,94	609 190,41	-203 051,47

L'acquisition de la parcelle de Boc'h Logot en 2023 a fait l'objet d'un remboursement du notaire de 12 € sur les frais afférants à l'acquisition.

Les autres écritures concernent les constats de stocks.

L'excédent global de clôture est un déficit de 203 051,47 €.

202504-1.3.5 Compte administratif 2024 – Budget production et revente d'énergie

Les dépenses directes de la section de fonctionnement concernent essentiellement les droits d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et 1 632 € d'impôts sur les bénéfices.
La revente d'électricité a généré des recettes moindres compte tenu d'un taux d'ensoleillement plus faible. Elles s'élèvent à 19 614,37 € (- 8,1 %).
Le résultat de fonctionnement progresse quant à lui de 25,2 % à 36 287,31 €.

En section d'investissement, aucune dépense ou recette réelle n'a été constatée.

L'excédent global de clôture s'élève à 75 731,91 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1612-12, L 2121-14, L 2121-31 et L 2313-1 du CGCT,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget production et revente d'énergie,

Election d'un(e) Président(e) de séance

Vu la nécessité d'élire un(e) Président(e) de séance pour le vote du compte administratif,

Vu la candidature de M. Bruno MERRIEN

après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de désigner le Président de séance par un vote à main levée,
- désigne, à l'unanimité, M. Bruno MERRIEN, en qualité de Président de séance pour le vote du compte administratif du budget de production et revente d'énergie.

Vote du compte administratif

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le compte administratif du budget Production et revente d'énergie,

Vu la sortie de Monsieur le Maire de la séance avant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte le compte administratif de l'année 2024 dans les conditions suivantes :

BUDGET DE PRODUCTION ET REVENTE D'ENERGIE

REALISATION 2024	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	40 444,60	1 000,00	39 444,60
Fonctionnement	49 601,67	13 314,36	36 287,31
TOTAL	**90 046,27**	**14 314,36**	**75 731,91**

Les dépenses directes de la section de fonctionnement concernent essentiellement les droits d'utilisation du réseau de distribution d'électricité et 1 632 € d'impôts sur les bénéfices.

La revente d'électricité a généré des recettes moindres compte tenu d'un taux d'ensoleillement plus faible. Elles s'élèvent à 19 614,37 € (- 8,1 %).
Le résultat de fonctionnement progresse quant à lui de 25,2 % à 36 287,31 €.

En section d'investissement, aucune dépense ou recette réelle n'a été constatée.

L'excédent global de clôture s'élève à 75 731,91 €.

202504-1.4.1 Affectation des résultats 2024 – Budget Communal

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget communal afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration des budgets supplémentaires pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202504-1.3.1 du 8 avril portant adoption du compte administratif 2024,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin)

↳ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget communal comme suit :

COMMUNE	Résultat		2 995 225,35 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	2 800 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	195 225,35 €

Monsieur Esnault explique pourquoi voter contre car le résultat va servir à des investissements qu'il ne souhaite pas.

202504-1.4.2 Affectation des résultats 2024 – Budget des Ports

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget des Ports afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202504-1.3.2 du 8 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 pour le service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget des ports,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget des Ports comme suit :

PORTS	Résultat		101 368,70 €
	Affectation	Réserves sur le compte 1068	40 000,00 €
		Report en fonctionnement sur le compte 002	61 368,70 €

Monsieur Esnault demande si des investissements sont prévus.

Monsieur Bruno Merrien répond que le désenvasement du port du Cap Coz et une étude bathymétrique sont à l'étude.

Monsieur Esnault demande une programmation sur 5 ans.

202504-1.4.3 Affectation des résultats 2024 – Budget production et revente d'énergie

Il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget Production et revente d'énergie afin que ces données puissent être prises en compte dans le cadre de l'élaboration du budget supplémentaire pour 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 202504-1.3.5 du 8 avril 2025 portant adoption du compte administratif 2024 pour le budget de production et revente d'énergie,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget de Production et revente d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget production et revente d'énergie comme suit :

Résultat de l'exercice :	36 287,31 €
Report en fonctionnement sur le compte 002	36 287,31 €

202504-1.5.1 Budget supplémentaire 2025 – Budget Communal

Le budget primitif 2025 a été voté lors du conseil municipal du 6 février 2025.

Le compte administratif et l'affectation des résultats de l'exercice 2024 précédemment approuvés lors du présent conseil municipal sont intégrés au budget supplémentaire, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire 2025 de la Commune

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire de la commune pour 2025, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL **(Vote par nature)**

	BUDGET PRIMITIF	RESTES A REALISER	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	TOTAL BUDGET 2025
INVESTISSEMENT				
dépenses	9 614 516,00	2 753 566,92	1 173 536,09	13 541 619,01
recettes	9 614 516,00	858 509,14	3 068 593,87	13 541 619,01
FONCTIONNEMENT				
dépenses	16 053 131,00		442 836,35	16 495 967,35
recettes	16 053 131,00		442 836,35	16 495 967,35

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sur le chapitre 011 de « charges à caractère général », 58 500 € viennent compléter l'enveloppe votée lors du budget primitif.

- 26 500 € sont consacrés au bâtiment agro campus où un traitement des charpentes s'avère indispensable pour le maintenir en état dans l'attente de sa revente,
- 20 000 € de prestations de services permettront des accompagnements et conseils dans le domaine des assurances, marchés et ressources humaines,
- 8 000 € pour la mise à jour des profils des eaux de baignade,
- 4 000 € de transport et prestations extra-scolaire.

Au chapitre 014 « atténuation de produits » une enveloppe complémentaire de 17 691 € permettra de reverser à l'OMT le solde de taxe de séjour de l'année 2024 comme évoqué lors du vote compte administratif.

Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », comme chaque année les crédits destinés à l'école Notre Dame sont ajustés en fonction du nombre d'élève et du coût par élève : + 33 k€.
Au vu des crédits consommés sur l'exercice 2024 les droits d'utilisation informatiques sont abondés de 15 k€.

Par ailleurs, la subvention d'équilibre de 164 k€ au budget annexe inscrite au budget primitif est retirée par suite de la résiliation du marché de voirie du lotissement Maner Ker Elo. Du fait de ce transfert, c'est le budget annexe qui versera une subvention d'équilibre de 329 776 k€. Un même montant est inscrit en dépense de voirie de la section d'investissement (opération 531).

Les provisions réglementaires sont intégrées à hauteur de 52 321 € dont 50 871 € au titre du compte épargne temps (CET).

En opération d'ordre, la nomenclature M57 impose un amortissement prorata temporis : + 6 900 € pour tenir compte des investissements complémentaires.

Sur le volet recettes, au vu de l'état 1259, la fiscalité est réduite de 87 307 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 420 k€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

2 800 k€ d'excédents de fonctionnement 2024 sont affectés au compte 1068 conformément à la précédente délibération.

Les restes à réaliser de 2024 sont intégrés :

Dépenses 2 753 566,92 €
Recettes 858 509,14 €

Les dépenses d'investissement sont modifiées comme suit :

107	CENTRE DE LOISIRS DU QUINQUIS	15 000,00
109	ETUDE RÉVISION DU PLU	25 000,00
127	PARC INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE	10 000,00
131	FORT CIGOGNE	70 000,00
501	CINEMA	745 120,61
504	BATIMENTS SCOLAIRES	35 000,00
505	ARCHIPEL DES GLENAN	-40 000,00
506	MANIFESTATIONS	80 000,00
513	TENNIS MUNICIPAUX	-919 860,52
5130	PISTES DE PADEL BREHOULOU	802 000,00
531	VOIRIE COMMUNALE	329 776,00
534	EQUIPEMENTS CAPITAINERIE ET PORTS	5 000,00
535	MAIRIE	15 000,00
		1 172 036,09

Monsieur Esnault demande une programmation de la voirie. Comment est fait le choix de refaire telle ou telle voirie. Le bourg demande à être sécurisé à certains endroits.

Le Maire dit que le programme est annuel et cela dépend des voies vélo, des conduites d'assainissement à changer, des travaux des immeubles et de l'étude Cerema à venir qui va donner des indications sur les aménagements à faire dans le bourg en concertation avec les commerçants.

Monsieur Esnault regrette le manque d'entretien de la voirie dans cette attente.

Monsieur Le Maire incite Monsieur Esnault à faire remonter les défauts de voirie.

Monsieur Esnault demande la finalité des travaux au Quinquis.

Monsieur Merrien dit qu'il s'agit du déplacement de l'ALSH au Quinquis et de la construction d'une salle de restauration afin de libérer le restaurant scolaire qui ne se prête pas à cette activité-là.

202504-1.5.2 Budget supplémentaire 2025 – Budget des Ports

Le budget primitif 2025 a été voté lors du conseil municipal du 6 février 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 sont intégrés par suite du vote du compte administratif, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. 40 k€ sont affectés au compte 1068 conformément à la précédente délibération.

L'enveloppe destinée aux tubes et bouées est abondée de 42k€ (hors reports).

7 k€ sont également allouées au titre des dépenses imprévues.

La section de fonctionnement est complétée d'amortissements prorata temporis. Le solde est viré à la section d'investissement.

Le projet de budget supplémentaire est annexé à la présente délibération.

	Pour mémoire Budget primitif	Reports 2024	Budget supplémentaire	Total 2025
INVESTISSEMENT				
Dépenses	103 177,00	27 675,00	73 693,70	204 545,70
Recettes	103 177,00		101 368,70	204 545,70
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	344 297,00		61 368,70	405 665,70
Recettes	344 297,00		61 368,70	405 665,70

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire du 20 mars 2025

Après en avoir délibéré, à 4 abstentions (M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du service des ports pour 2025, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Reports 2024	Budget supplémentaire	Total 2025
INVESTISSEMENT				
Dépenses	103 177,00	27 675,00	73 693,70	204 545,70
Recettes	103 177,00		101 368,70	204 545,70
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	344 297,00		61 368,70	405 665,70
Recettes	344 297,00		61 368,70	405 665,70

Les résultats de l'exercice 2024 sont intégrés par suite du vote du compte administratif, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement. 40 k€ sont affectés au compte 1068 conformément à la précédente délibération.

L'enveloppe destinée aux tubes et bouées est abondée de 42k€ (hors reports).

7 k€ sont également allouées au titre des dépenses imprévues.

La section de fonctionnement est complétée d'amortissements prorata temporis. Le solde est viré à la section d'investissement.

202504-1.5.3 Budget supplémentaire 2025 – Budget lotissement communal Maner Ker Elo

Le budget primitif 2025 a été voté lors du conseil municipal du 6 février 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 sont intégrés par suite du vote du compte administratif. Le marché pour les travaux de voirie datant de 2019 a été résilié compte tenu de son ancienneté. Les travaux seront réalisés sur le budget de la ville opération 531 « voirie communale ». Le budget du lotissement pourra ainsi être clôturé après la vente des deux derniers lots.

Le projet de budget supplémentaire, annexé à la présente délibération, présente une section d'investissement à zéro. La section de fonctionnement intègre le résultat 2024 et le reversement au budget de la ville de l'excédent prévisionnel dégagé, soit 329 775,53 €.

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	64 507,00	0,00	64 507,00
Recettes	64 507,00	0,00	64 507,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	90 000,00	304 282,53	394 282,53
Recettes	90 000,00	304 282,53	394 282,53

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire du budget du lotissement communal de Maner Ker Elo,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du lotissement Maner Ker Elo pour 2025, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	64 507,00	0,00	64 507,00
Recettes	64 507,00	0,00	64 507,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	90 000,00	304 282,53	394 282,53
Recettes	90 000,00	304 282,53	394 282,53

Les résultats de l'exercice 2024 sont intégrés par suite du vote du compte administratif. Le marché pour les travaux de voirie datant de 2019 a été résilié compte tenu de son ancienneté. Les travaux seront réalisés sur le budget de la ville opération 531 « voirie communale ». Le budget du lotissement pourra ainsi être clôturé après la vente des deux derniers lots.

Le projet de budget supplémentaire, annexé à la présente délibération, présente une section d'investissement à zéro. La section de fonctionnement intègre le résultat 2024 et le reversement au budget de la ville de l'excédent prévisionnel dégagé, soit 329 775,53 €.

202504-1.5.4 Budget supplémentaire 2025 – Budget lotissement communal Boc'h Logot

Le budget primitif 2025 a été voté lors du conseil municipal du 6 février 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 sont intégrés par suite du vote du compte administratif.

La vente du terrain est prévue sur l'exercice 2025 à hauteur de 200 000 €. La subvention d'équilibre du budget de la ville s'élève à 3 051,47 €.
La reconstitution du stock au 31 décembre 2025 est annulée. Il en découle un budget supplémentaire, annexé à la présente délibération, à zéro :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	203 063,47	0,00	203 063,47
Recettes	203 063,47	0,00	203 063,47
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	203 063,47	0,00	203 063,47
Recettes	203 063,47	0,00	203 063,47

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ Adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire du lotissement Boc'h Logot pour 2025, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	203 063,47	0,00	203 063,47
Recettes	203 063,47	0,00	203 063,47
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	203 063,47	0,00	203 063,47
Recettes	203 063,47	0,00	203 063,47

Les résultats de l'exercice 2024 sont intégrés par suite du vote du compte administratif.

La vente du terrain est prévue sur l'exercice 2025 à hauteur de 200 000 €. La subvention d'équilibre du budget de la ville s'élève à 3 051,47 €.

La reconstitution du stock au 31 décembre 2025 est annulée. Il en découle un budget supplémentaire, annexé à la présente délibération, à zéro.

Monsieur Esnault suggère un projet d'éco-lotissement pour Boch Logot

202504-1.5.5 Budget supplémentaire 2025 – Budget production et revente d'énergie

Le budget primitif 2025 a été voté lors du conseil municipal du 6 février 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 sont intégrés par suite du vote du compte administratif. L'ensemble des excédents de fonctionnement est transféré à la section d'investissement. Le crédit dégagé est inscrit sur un compte d'études.

Le projet de budget supplémentaire est annexé à la présente délibération.

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	10 500,00	75 731,91	86 231,91
Recettes	10 500,00	75 731,91	86 231,91
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	23 000,00	36 287,31	59 287,31
Recettes	23 000,00	36 287,31	59 287,31

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le budget supplémentaire du budget Production et revente d'énergie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget supplémentaire 2025 production et revente d'énergie, dont les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

	Pour mémoire Budget primitif	Budget supplémentaire	Total 2025
INVESTISSEMENT			
Dépenses	10 500,00	75 731,91	86 231,91
Recettes	10 500,00	75 731,91	86 231,91
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	23 000,00	36 287,31	59 287,31
Recettes	23 000,00	36 287,31	59 287,31

Le budget primitif 2025 a été voté lors du conseil municipal du 6 février 2025.

Les résultats de l'exercice 2024 sont intégrés par suite du vote du compte administratif. L'ensemble des excédents de fonctionnement est transféré à la section d'investissement. Le crédit dégagé est inscrit sur un compte d'études.

202504-1.6 Provisions pour CET et créances irrécouvrables – Commune

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par les articles R.2321-2 et R.2321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour certaines créances. Par ailleurs, et pour couvrir le coût des congés au titre du Compte Epargne Temps (CET), il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M57 et d'en réviser le montant chaque année.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes, et notamment les règles en matière de provisionnement,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur concernant les provisions pour le Compte Epargne Temps (CET) et pour les créances irrécouvrables,

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2024 la valorisation des jours de CET s'élevait à 191 779 € dont 7 959 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 183 820 €. L'actuelle provision étant de 132 949 €, il est proposé d'augmenter la provision de 50 871 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque.

Le risque est évalué à 38 864 € pour une provision de 4 500 €. Il est proposé d'augmenter la provision par l'émission d'un mandat de 1 450 € au compte 6817 portant le nouveau solde à 5 950 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise une provision pour risques et charges de fonctionnement courant pour le compte épargne temps de 50 871 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.

- Autorise une provision pour dépréciation des actifs circulants pour créances irrécouvrables par l'émission d'un mandat au compte 6817 de 1 450 €.

- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

Au 31 décembre 2024 la valorisation des jours de CET s'élevait à 191 779 € dont 7 959 € indemnisés à la demande du personnel, soit un solde à provisionner de 183 820 €. L'actuelle provision étant de 132 949 €, il est proposé d'augmenter la provision de 50 871 € par l'émission d'un mandat au compte 6815.

Provisions pour dépréciation des actifs circulants (créances irrécouvrables)

La constitution de provisions au compte 6817 en vue d'éventuelles demandes d'admission en non-valeur par le comptable est obligatoire au moins à hauteur de 15 % du risque. Le risque est évalué à 38 864 € pour une provision de 4 500 €. Il est proposé d'augmenter la provision par l'émission d'un mandat de 1 450 € au compte 6817 portant le nouveau solde à 5 950 €.

202504-1.7 Fixation des tarifs communaux enfance / jeunesse / restauration, salles 1,2 et 3 du pôle Kérourgué et du pôle d'action culturelle pour l'année scolaire 2025 / 2026

L'état récapitulatif des tarifs communaux pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration proposés pour l'année scolaire 2025 / 2026 est annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Comme cela a déjà été évoqué, il est de l'intérêt des services, qui ont pour vocation d'accueillir un public composé en grande majorité d'enfants, de pouvoir disposer de tarifs votés pour l'année scolaire dès le début du printemps. Cela permet, notamment, au Conservatoire de Musique et de Danse de procéder aux inscriptions pour l'année à venir avant l'été qui précède la rentrée scolaire. Cela permet également au service enfance/jeunesse de disposer des tarifs des camps d'été au moment du lancement des inscriptions.

Il vous est proposé de reconduire les tarifs appliqués en 2024/2025 pour les services concernés pour la période couvrant l'année scolaire 2025/2026, soit du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Cependant, il vous est proposé d'ajouter un nouveau tarif de location pour la salle 3 (Kérambigorn) du pôle Kérourgué dès le 1er septembre 2025. Ce tarif est divisé par 2, du fait de la taille de la salle qui permet d'accueillir seulement 18 personnes et ne dispose pas de matériel vidéo, comparé aux salles 1 et 2 (Kerneuc et Bot Conan).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la reconduction des tarifs communaux pour l'année 2025/2026 à l'identique des tarifs communaux de 2024/2025 pour les services spectacles, médiathèque, Conservatoire de Musique et de Danse, enfance/jeunesse et restauration,

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre : M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- Adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026 pour les services spectacles, conservatoire, médiathèque et le service enfance / jeunesse / restauration et les salles de réunion du pôle Kérourgué, comme figurant dans les tableaux annexés,

- Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

202504-1.8 Attribution de subvention au CCAS pour 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à :

- attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2025 :

Bénéficiaires	Montant €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	35 000

- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 ;

- autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Monsieur Martin réitère comme l'année dernière son souhait d'avoir plus de communication sur les aides possibles pour que le montant de la subvention soit utilisé en totalité.

202504-1.9 Attribution de subvention à l'Amicale du personnel communal pour 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel communal au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, à :

- attribue la subvention suivante, au titre de l'année 2025 :

Bénéficiaires	Montant €
Amicale du personnel communal - FOUESNANT	23 000

- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 ;
- autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

❷ CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

202504-2.1 Plan de financement création d'un espace couvert de 3 pistes de padel

La délibération 202412-2.4 du 11 décembre 2024 portant création de 3 pistes de padel, rénovation des tennis de Bréhoulou et du club house a fait l'objet d'un recours gracieux par le groupe Alternative Fouesnant le 6 février dernier. Il est demandé l'annulation de la délibération.

La ville de Fouesnant a répondu favorablement au recours gracieux le 18 mars 2025, en proposant de reprendre la délibération.

C'est pourquoi, il vous est proposé de présenter à nouveau la délibération de décembre 2024, dont seuls le titre et le visa de l'avis de la commission plénière ont changé. Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération du 11 décembre 2024.

Par ailleurs, en date du 18 mars 2025, l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) nous a remis un estimatif de construction du bâtiment supérieur à l'estimation de départ. Il est donc nécessaire d'ajuster les montants au regard du plan de financement à établir.

Dans le cadre du projet de construction de 3 pistes de padel couvertes, il demandé à la collectivité de présenter un plan de financement listant les différentes dépenses envisagées et les recettes attendues.

Pour rappel, le projet de création de pistes de padel s'inscrit dans un projet global avec la rénovation des tennis de Bréhoulou et la rénovation du club house, articulé en 3 phases de travaux et étalées sur plusieurs années à partir de 2025 :

1. Construction en 2025 de 3 pistes de padel couvertes avec vestiaires sur les terrains extérieurs de Bréhoulou (parcelles cadastrées section BI n° 13 et 14),

2. Ultérieurement, rénovation du club house de Bréhoulou avec mise aux normes handicap et isolation,

3. Et ensuite, rénovation du bardage des tennis de Bréhoulou avec reprise éventuelle de charpente pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture pour un projet d'autoconsommation (production et consommation d'énergie).

Il s'agit ici d'approuver un plan de financement pour la phase 1, à savoir la construction de 3 pistes de padel couvertes.

Comme cela vous avait été présenté en décembre 2024 avec la délibération 202412-2.4, délibération attaquée depuis, une consultation a été lancée et a permis de choisir un cabinet d'architecte qui nous accompagnera dans ce projet de création de pistes de padel et de rénovation des tennis de Bréhoulou. Il s'agit du groupe d'architecture DE LA SERRE qui assurera la maitrise d'œuvre du projet.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, les différents postes en dépenses et en recettes concernant ce projet.

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	1 100 000 €	1 320 000 €	Etat (DETR/DSIL)	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	125 000 €	150 000 €	Région	50 000 €
Vrd et Aménagements extérieurs	100 000 €	120 000 €	Département	50 000 €
			Club de tennis	250 000 €
			ANS (Agence Nationale du Sport)	200 000 €
			Autofinancement	940 000 €
Total	**1 325 000 €**	**1 590 000 €**	**Total**	**1 590 000 €**

Il vous est demandé de bien vouloir approuver ce plan de financement qui constitue une pièce nécessaire aux demandes de subventions qui vont être réalisées.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2.4 du 20 décembre 2023 portant sur l'étude et la rénovation des tennis de Bréhoulou,

Vu la délibération 202409-9.2 du 24 septembre 2024 portant sur la demande de subvention auprès de financeurs et l'autorisation d'urbanisme et de préparation du DCE (Document de Consultation des Entreprises) pour les tennis de Bréhoulou et la création de terrains de padel,

Vu la délibération 202412-2.4 du 11 décembre 2024 qui a fait l'objet d'un recours gracieux par le groupe Alternative Fouesnant en date du 6 février 2025, avec une réponse apportée à ce recours le 18 mars 2025 et qui nécessite le retrait de cette dernière qui est annulée et remplacée par la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le plan de financement pour la construction d'un espace couvert de 3 pistes de padel à Bréhoulou,

Après en avoir délibéré, à la majorité : (1 contre : M. Esnault, 3 abstentions : Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ Approuve le plan de financement ci-dessous concernant la construction d'un espace couvert de 3 pistes de padel,

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Travaux	1 100 000 €	1 320 000 €	Etat (DETR/DSIL)	100 000 €
Maîtrise d'œuvre	125 000 €	150 000 €	Région	50 000 €
Vrd et Aménagements extérieurs	100 000 €	120 000 €	Département	50 000 €
			Club de tennis	250 000 €
			ANS (Agence Nationale du Sport)	200 000 €
			Autofinancement	940 000 €
Total	**1 325 000 €**	**1 590 000 €**	**Total**	**1 590 000 €**

Monsieur Esnault regrette que la rédaction de la délibération stipule un recours gracieux plutôt qu'une erreur de rédaction de la majorité. Il s'étonne également de l'augmentation du coût du projet en 3 mois.

Madame Caramaro dit qu'il s'agit d'un montant estimatif dans l'attente des résultats de l'appel d'offre.

Monsieur Esnault pense que le projet aurait dû être plus éloigné des habitations et que le parking des Balnéïdes n'est pas judicieux car il est trop éloigné du bâtiment.

202504-2.2 Convention de servitudes avec Enedis, parcelle cadastrée section E n° 652, 653, 654, 1646, 1647, 1648 et 1649 sise KERCHANN

La collectivité a été sollicitée par ENEDIS pour le renforcement du réseau électrique de distribution publique et l'amélioration de la qualité de desserte, sur les parcelles cadastrées section E n° 652, 653, 654, 1646, 1647, 1648 et 1649 sise Kerchann à Fouesnant.

Il s'agira de réaliser, pour mise en demeure, une bande de 3 mètres de large pour permettre d'y installer 2 canalisations souterraines sur une longueur d'environ 68 mètres de long.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu la convention de servitudes proposée par ENEDIS, annexée à cette délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention de servitudes transmise par ENEDIS concernant la réalisation de deux canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section E n° 652, 653, 654, 1646, 1647, 1648 et 1649, sise Kerchann à Fouesnant en vue de renforcer et améliorer le réseau existant,

- autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

❸ *URBANISME*

202504-3.1 Transfert dans le domaine public des voies et espaces communs résidence Gwez Dero

Par courriers reçus en date du 21 et 22 novembre 2024, Monsieur Hervé GUILLLOU, directeur de l'agence Foncier Conseil à Gouesnou et Madame Maryse Rissel, sollicitent le transfert dans le domaine public des voies et espaces communs de la résidence de Gwez Dero, cadastrée section CE n° 548, 564, 551 et 569.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

En l'espèce, les voies à classer sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations des deux lotissements, reliées entre elles par une liaison douce. Après classement, leur usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le transfert dans le domaine public de la ville de Fouesnant des voies et de la liaison douce cadastrées section CE n° 548, 564, 551 et 569 (de respectivement 1737, 818, 572 et 12 m²), représentant une longueur de 340 mètres et, le cas échéant, autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal,

Vu les demandes de Monsieur Hervé GUILLLOU, directeur de l'agence Foncier Conseil à Gouesnou et Madame Maryse Rissel en date du 21 et 22 novembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant le transfert dans le domaine public des voies et espaces communs de la Résidence de Gwez Dero, cadastrés section CE n°548, 564, 551 et 569.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ déclare acquérir à titre gratuit, les parcelles cadastrées section CE n°548, 564, 551 et 569 d'une superficie de 3 139 m², sises Résidence de Gwez Dero, propriété de Foncier Conseil et de Madame Rissel en vue de leur incorporation dans le domaine public communal ;

↳ précise que l'affectation des équipements communs (liaison douce) transférés à la ville de Fouesnant sera respectée ;

↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies) en y incluant l'assiette des parcelles concernées, représentant une longueur de 340 mètres ;

↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault rappelle les préconisations prises par le PLU concernant les clôtures.

❹ COMMUNICATION

Néant

❺ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

❻ FAMILLES - SOLIDARITES

202504-6.1 Fournitures scolaires 2025

Pour l'acquisition des fournitures scolaires destinées aux élèves des écoles de la commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2025 les crédits attribués en 2024, aux termes de la délibération du 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

↳ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2025, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2025
Elémentaires	40 € par élève
Maternelles	

- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

202504-6.2 Activités et transports 2025

Pour les activités et les transports destinés aux élèves de la commune, il est proposé au Conseil municipal de reconduire en 2025 les crédits attribués en 2024, aux termes de la délibération du 11 avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Taboret, M. Martin) :

- fixe les crédits des activités et transports destinés aux élèves de la commune pour 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2025
Elémentaires	30 € par élève
Maternelles	10 € par élève

- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

Monsieur Martin demande si tout le budget transport a été utilisé.

Madame Jan répond par l'affirmative.

202504-6.3 Ecole Notre Dame d'Espérance – participation communale 2025

L'école Notre Dame d'Espérance a conclu un contrat d'association avec l'Etat. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école. Cette dotation, calculée par élève, doit être équivalente au coût de revient d'un élève scolarisé dans un établissement public communal.

Je vous propose de retenir, pour cette année 2025, les montants suivants : **679,65 €** pour un élève de classe élémentaire et **2148,66 €** pour un élève de classe maternelle. Le nombre d'élèves, scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance et domiciliés à Fouesnant, est de 127 en élémentaire et 87 en maternelle.

Ainsi, la dotation revenant à l'école Notre Dame d'Espérance s'élèverait à **273 249,25 €** auxquels il convient de rajouter les allocations fixées dans le cadre de délibérations distinctes (la dotation pour fournitures scolaires est intégrée dans le montant global ci-dessus) :

- dotation pour les activités et transports périscolaires (10 € par élève de maternelle et 30 € par élève en élémentaire) ..... **4 680 €**
- dotation pour le service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'école..... **69 537 €**
- dotation aux activités de voile scolaire pour les 78 élèves de CM 1 (8 séances à 16,10 € par élève)..... **10 046,40 €**

Au total la participation communale pour 2025 versée à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance s'élève donc à .....**357 512,65 €**

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2025, à 127 pour les classes élémentaires et 87 pour les classes maternelles,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 679,65 € par élève en classe élémentaire et 2 148,66 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre M. Taboret et 3 abstentions M. Esnault, Mme Gloaguen, M. Martin) :

- décide d'arrêter à la somme de **357 512,65 €** le montant de la participation communale pour 2025 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :

  - **273 249,25 €** au titre du contrat d'association,
  - **69 537 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
  - **4 680 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
  - **10 046,40 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,

- autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

La somme globale interroge Monsieur Martin.

Madame Jan explique que la somme correspond à l'ouverture d'une 5ème classe, une nouvelle ATSEM, l'achat de mobilier et le temps d'entretien qui augmente.

202504-6.4. Participation des écoles au TNE (Territoire Numérique Educatif) du Département du Finistère

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;

- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.
Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère et lance sa 5ème et avant dernière campagne de TNE : Territoire Numérique Educatif.

Plusieurs acteurs (Département du Finistère, Région académique de Bretagne, Direction diocésaine de l'enseignement catholique, Réseau Canopé, GIP Trousse à projets) travaillent ensemble au déploiement de ce dispositif au service des élèves, des enseignants et des parents.

Pour le volet équipement, la subvention TNE peut couvrir 70% de la dépense. Pour les autres volets, le financement TNE peut couvrir 50% de la dépense.

Le dispositif TNE accompagne, équipe et forme l'ensemble de la communauté éducative aux usages et enjeux du numérique au service des apprentissages.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles

Dans ce cadre, l'ensemble des écoles de Fouesnant a été sollicité, par courriel en date du 22 janvier 2025, afin de recenser auprès de chacune d'elles, pour cette année ou l'année prochaine, si d'éventuels besoins pourraient potentiellement être présentés à ce dispositif.

Le projet doit s'inscrire dans au moins **une des 3 thématiques académiques** :

- Accessibilité numérique & École inclusive
- Cultures numériques& enjeux sociétaux
- Nouvelles formes scolaires

La campagne se déroulera du 6 janvier au 14 mars 2025. Les dates pour la dernière campagne de 2026 ne sont pas encore connues à ce jour.

Seule l'école Notre Dame d'Espérance souhaite activer le dispositif TNE pour cette avant dernière campagne. En effet, le projet TNE de l'école intitulé « Parlons, programmons, progressons ! » repose sur 3 actions :

- Action 1 : **Développons l'oral et la compréhension** : Renforcement des compétences langagières des élèves par la méthode *Narramus*, une *webradio* et des outils numériques comme *Lalilo*, favorisant la lecture et l'expression orale.

- Action 2 : **Robotisons la liaison cycle 3** : Collaboration avec le collège Saint-Joseph pour initier les élèves à la programmation via des séances communes, facilitant la transition CM-6ème et développant la pensée logique.

- Action 3 : **Apprenons ensemble autour des écrans** : Sensibilisation des élèves et des familles aux usages du numérique (réseaux sociaux, jeux en ligne, contrôles parentaux) grâce à des actions co-construites avec l'APEL et des partenaires locaux.

Le projet de l'école vise à renforcer les compétences essentielles de nos élèves tout en impliquant les familles et le collège dans une démarche commune.

La collectivité doit porter le projet auprès du Département du Finistère en effectuant les démarches dématérialisées de prise en charge du dossier et en effectuant les avances pour le compte de l'école.

Ce budget représente un total de 10 000 € d'investissement avec une prise en charge de 70 % par le Département du Finistère, soit 7 000 € et un solde de 3 000 € versé par l'OGEC ensuite à la commune.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à procéder à la demande en ligne pour le portage du projet de l'école Notre Dame d'Espérance dans le cadre du TNE pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant la participation de l'école Notre Dame d'Espérance au TNE (Territoire Numérique Educatif) porté par le Département du Finistère,

Après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre : M. Esnault M. Taboret et 2 abstentions : Mme Gloaguen, M. Martin) :

↳ Décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,

↳ Autorise le Maire à présenter la demande en ligne de l'école Notre Dame d'Espérance au titre du projet TNE (Territoire Numérique Educatif) du Département pour un montant total de

10 000 €, dont 70 % de cette somme sera pris en charge par le Département du Finistère, soit 7 000 € et le solde reversé par l'OGEC, soit 3 000 €,

↳ Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025.

Monsieur Esnault regrette la finalité de cette convention. Le projet est de mettre encore plus de numérique dans les écoles alors qu'on nous dit que les enfants sont trop exposés.

Le Maire rappelle que l'usage du numérique a du bon et que c'est une question d'éducation.

Monsieur Esnault insiste qu'il s'agît ici d'une école primaire et la lecture et l'écriture doit être priorisé.

Madame Caramaro stipule que tous les projets ne sont pas validés par l'Académie.

❼ JEUNESSE

Néant

❽ CULTURE - HANDICAP

202504-8.1 Convention d'objectifs 2025 à 2027 du Conservatoire de Musique et de Danse avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais

La convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Archipel est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Il vous est proposé de la reconduire sur la période 2024/2025 à 2026/2027 sur une période de trois ans (3) en fixant à 20% la participation de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) sur les dépenses de fonctionnement du Conservatoire de Musique /et de Danse (CMD) de l'Archipel.

Le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Archipel accueille de manière régulière près de 47 % d'élèves provenant des 6 autres communes de la CCPF, soit 242 élèves en 2024/2025 sur les 551 élèves que comptait le CMD durant cette année d'enseignement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnant (CCPF) et le Conservatoire de Musique et de Danse (CMD) de l'Archipel qui fixe pour une durée de trois ans (3), 2024/2025 à 2026/2027, la participation de la CCPF à hauteur de 20 % des dépenses de fonctionnement du CMD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise Monsieur Bruno Merrien à signer la convention d'objectif 2025 à 2027 entre la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et le Conservatoire de Musique et de Danse de l'Archipel ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

❾ AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

202504-9.1Modification du tableau des emplois

Dans le cadre d'un futur départ à la retraite, il est proposé de créer un nouvel emploi permanent afin de pouvoir recruter un agent statutaire ou contractuel avant le départ de l'intéressé et assurer ainsi un tuilage entre lui et l'agent entrant. L'emploi actuellement ouvert sera supprimé au départ à la retraite de l'agent.

Aussi, il est proposé de créer un emploi de Directeur(trice) du Pôle Finances à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des rédacteurs et des attachés territoriaux. L'emploi est ouvert du grade de rédacteur principal de 2ème classe au grade d'attaché principal.

Le recrutement est prévu pour le 1er septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur concernant la création d'un emploi permanent de Directeur(trice) du Pôle Finances à temps complet dans le cadre d'un futur départ à la retraite,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service dans le cadre d'un départ à la retraite en organisant un tuilage entre l'agent sortant et l'agent entrant,

Considérant que l'emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, faute de recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-141 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de créer un emploi de Directeur(trice) du Pôle Finances à temps complet accessible à partir du grade de rédacteur principal de 2ème classe et jusqu'au grade d'attaché principal,

↳ décide d'autoriser le recrutement d'un contractuel en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,

↳ autorise le Maire à prendre les actes correspondants

INFORMATION

202504-10.1a Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 18 janvier 2025 au 18 mars 2025

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire : Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 18 janvier 2025 au 18 mars 2025

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT
11/02/2025	SOS PLONGEE CONCARNEAU	Entretien, réparation des installations de mouillages	46 665,00€ / an pour 4 ans

202504-10.1b Compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédures pénales

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte du compte rendu de la délégation donnée au Maire : Actions en justice et procédures pénales

Ordre du jour du conseil municipal du 8 avril 2025

N°	Requérant	Défendeur	OBJET	DECISION
2020-05	Ville de Fouesnant - Mme CORIOU	ASPF	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	audience CAA de Nantes le 13/03/2025 - attente jugement
2020-07	ORANGE	ASPF	Demande d'annulation du jugement du TA de Rennes du 17/03/2023 qui annulé la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (Léanou)	Jugement du 11/02/2025 - confirmation annulation de la déclaration préalable - Orange doit verser 1500€ à l'ASPF
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigorn (SCI VORLEN INVEST)	Attente audience CAA de Nantes
2021-02	Camping de Kerscolper	DE ROVIRA	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobils-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-05	Camping de Kerscolper	ASPF	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 (réaménagement zone d'accueil et modification d'emplacements mobils-homes) délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER	Attente audience CAA de Nantes
2021-15	M.ESNAULT/Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	Jugement CAA de Nantes du 28/02/2025 Requête de la commune t rejetée. La commune versera à M. Esnault une somme de 1 500 euros
2021-19	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation du jugement de Rennes du 06/12/2024 rejetant le recours de l'ASPF qui demandait le retrait du permis de construire n° 29058 21 000108 délivré le 23 juillet 2021 (extension d'un bâtiment existant) 120 chemin de la digue à Fouesnant,	Attente audience CAA de Nantes
2022-2	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis de construire n°029 058 21 00042 délivré le 2 aout 2021 à Mr Eric POLAILLON sur le terrain situé à Bot Conan 29170 Fouesnant,	Attente audience TA de Rennes
2023-01	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Attente audience TA de Rennes
2023-02	Mr er Mme SAVENANT-TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 0290582200022 - 74 chemin de Kerambigorn à Fouesnant - bénéficiaire MR COLIN Mme BRUNETEAU	Attente audience TA de Rennes
2023-03	VIA AVOCAT pour Mr Antoniades	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du permis de construire n° 29058 22 00123 29170 FOUESNANT. Bénéficiaire Mr MOREAU	Attente audience TA de Rennes

2023-04	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur la parcelle BS n°152	Attente audience TA de Rennes
2023-05	M.FLORENTIN	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire (suite annulation par la CAA de Nantes du 17/07/2020 du PC délivré le 21/12/2012)	Attente audience TA de Rennes
2023-06	M.ESNAULT	Ville de Fouesnant	Retrait de la DP 0290582200234 17 descente du Cap bénéficiaire M.GRIGGIO	Attente audience TA de Rennes
2023-07	Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande annulation de la DCM 3.2 du 3 février 2023 - cession terrains Route des Dunes à la société Keranoh	Attente audience TA de Rennes
2023-10	ASPF	Préfecture du Finistère	recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès-verbal d'infraction sur les parcelles H 1364, 1366, 1712, 1714, 1715, 1707, 1709, 444, 428 et 429 sises Hent Kerbader	Attente audience TA de Rennes
2023-11	M.Coadou	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°138-139 Kéréon Vihan	Attente audience TA de Rennes
2023-a	Ville de Fouesnant	Mme STRINGER	Procès-verbal d'infractions dressé le 7/09/2023 - Exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable et exécution de travaux non autorisés par un permis de construire - 31 Descente de Bellevue	Attente retour Procureur
2024-01	M et Mme Perrin	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300045 – Clos de Jade – residence service seniors au Roudou	Attente audience TA de Rennes
2024-02	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre refus du maire de dresser procés-verbal - parcelles cadastrées section H n°1748, 1747, 1601, 0421, 1599, 166, 1684, 1596, 794, 1598 - Hent cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300094 - M.Fitamant - Pointe du Cap Coz	Attente audience TA de Rennes
2024-04	Mme Stringer	Ville de Fouesnant	Demande de retrait refus PC 0290582400020 - Mme Stringer - Descente de Bellevue	Attente audience TA de Rennes
2024-05	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser procès verbal - parcelles cadastrées section H 428 et 429 - Hent poulancorre - Camping Atlantique	Attente audience TA de Rennes
2024-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait PC 0290582300091 – M. Diascorn et Mme Cosquer- Descente du Cap	Attente audience TA de Rennes
2024-07	Cinéville	CNACI	Cinéville contre la décision de la Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique du 4 mar 2024	Attente CAA de Nantes
2024-08	ASPF	Ville de Fouesnant	ASPF contre la déclaration préalable de travaux de Mme Le Goff pour une extension de maison - 129 avenue de la pointe	Attente audience TA de Rennes

2024-09	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le rejet du maire de dresser procès verbal - parcelles L 775, 778 et 1072a, sises Hent Cleut Rouz	Attente audience TA de Rennes
2024-10	M et Mme VELUT	Ville de Fouesnant	Recours indemnitaire - constructibilité parcelles cadastrées section BR n°59, Hent Kergoz	Attente audience TA de Rennes
2024-11	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H179 et H 1539 au 51 Hent Kerleya.	Attente audience TA de Rennes
2024-12	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles H369 ; H1165 et H1163 sises au Camping de la plage de Cleut Rouz.	Attente audience TA de Rennes
2024-13	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du maire de dresser un PV infraction ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle BT 81 St Jean	Attente audience TA de Rennes
2024-14	CARIOU DUFAUD	Ville de Fouesnant	Recours en annulation sur le PC 0290582400016 de M. et Mme. DAZIN parcelle CK 141 - Hent Kerchann	Attente audience TA de Rennes
2024-15a	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles K 1059, 1060, 1061, 1062, 1065, 1066, 1067 et 1068, sises Hent Kerouanquen SCISSION DE LA REQUÊTE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF EN 7 DOSSIERS : Ce dossier vaut pour le Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle K 1059 sise Hent Kerouanquen	Attente audience TA de Rennes
2024-15b	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle ***K1060***, sise Hent Kerouanquen	
2024-15c	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état des parcelles ***K1061 et 1062***, sises Hent Kerouanquen	
2024-15d	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle ***K1065,*** sise Hent Kerouanquen	
2024-15e	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle ***K1066,*** sise Hent Kerouanquen	
2024-15f	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle ***K1067***, sise Hent Kerouanquen	
2024-15g	ASPF	Préfecture du Finistère	Recours en annulation contre le refus du Maire de dresser PV d'infractions ainsi qu'à l'engagement de toute procédure de remise en état de la parcelle ***K1068***, sise Hent Kerouanquen	
2024-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 029 058 24 00035 délivré à la SAS KERANOH (projet Grand Hôtel à Beg Meil)	Attente audience TA de Rennes
2024-17	M.POLAILLON	Ville de Fouesnant	Recours en exces de pouvoir contre le refus de DP 029 058 24 0174 délivré le 16/10/2024 - Résidence de Kerlosquen	Attente audience TA de Rennes

2024-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC 0290582400053 délivré à Monsieur GUILLON le 1er juillet 2024 - Extension d'une maison d'habitation - 85 chemin de la digue	Attente audience TA de Rennes
2025-01	Cinéville	Ville de Fouesnant	Requête de la SAS Cinéville représenté par Maitre Elsa SACKSICK – Adden Avocats contre la délibération n° 202412-1.2, portant « Autorisation de programme – crédits de paiements (AP-CP) pour le projet de construction d'un cinéma », adoptée le 11 décembre 2024 par le Conseil Municipal de la commune de Fouesnant.	
2025-02	Hervé et Didier LACROIX	Ville de Fouesnant	Demande annulation PC 029 058 24 00013 - SAS 2D AMENAGEMENT Hent Menez Keriou	
				MAJ du 25 mars 2025

Monsieur Esnault fait remarquer que la Mairie de Fouesnant perd tous ses contentieux et que cela signifie qu'ils sont donc tous justifiés.

202504-10.2 Plan guide PLU

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte de la présentation du plan guide

Monsieur Esnault demande comment il doit comprendre le plan guide car il se trouve en point information du Conseil municipal et en même temps il est écrit dessus « ne pas diffuser ».

Le Maire répond qu'il sera diffusable une fois le retour des conseillers reçus.

202504-10.3 RSU (Rapport Social Unique)

Le Conseil Municipal,

↳ Prend acte de la présentation du rapport social unique 2023

Les questions étant transmises hors délais, elles seront traitées lors du prochain Conseil municipal.

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à dix-huit heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h05, s'est terminée à 20h23.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme BACCON, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, Mme DE KERDREL, M. DE MONTECLER, M. DENIEL, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme JAN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, Mme TABARLY (arrivée 18h16), M TABORET, M. TOUCHARD.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme COLONIUS	à	M. TOUCHARD
Mme GLOAGUEN	à	M. MARTIN
Mme JOSSET	à	Mme CARAMARO
M. KALITA	à	Mme COQUIL
M. LE CAIN	à	M. MERRIEN B.
M. SIMON	à	Mme TABARLY
M. SMIS	à	M. CHANDELIER

Absent :

Mme LE BORGNE

Fouesnant, le 30 juin 2025

La secrétaire
Liliane COQUIL

Le Maire,
Roger LE GOFF

MAIRIE DE FOUESNANT
29170 (Finistère)